

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Le huit novembre

Deux mille vingt-deux

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de **M. LAMARE Rémi**
Date de convocation du conseil municipal : 03.11.2022

PRESENTS : REMI LAMARE (MAIRE) – CHRISTIAN BROUILLET (ADJOINT) – PATRICIA RUMBERGER (ADJOINTE) – FABRICE DENIS (ADJOINT) - RENOU RITA (ADJOINTE) – ZUBOWICZ BAPTISTE – LOUYOT FANNY - BESSON CLAIRE - BEAU ANGELE - GUIBERTEAU JEAN-MICHEL
--

ABSENT REPRESENTÉ : CLERTE LOIC DONNE POUVOIR À RÉMI LAMARE, BODET AURELIE DONNE POUVOIR A RUMBERGER PATRICIA
--

ABSENT : TRANQUARD CÉDRIC – MALVAUD WILLIAM
--

SECRETAIRE DE SEANCE : LOUYOT FANNY
--

Ouverture de la séance à 20h30

M le Maire donne lecture du courrier de démission de Mme Feuillet Esther en qualité de conseillère municipale. Il précise qu'elle remercie l'ensemble des membres actuels. Cette décision est strictement d'ordre privé et professionnel.

1. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET GÉNÉRALE PROPOSÉE PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrages d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produite à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,

- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.
- La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de xxx € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaite, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion fait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour **la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.**

Mme Besson Claire demande ce qu'il se passe si la commune n'adhère pas à la convention, M le Maire répond que la commune ne pourra pas solliciter l'expertise du SDV.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
 Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
 Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

2. REHABILITATION FOUR A PAIN

M le Maire rappelle :

- *Que l'état actuel du four à pain ne permet plus son utilisation par les associations.*
- *Que sa restauration a été mentionnée dans le programme du conseil municipal actuel.*

Il fait part au conseil, que suite à divers échanges, la municipalité s'est rapproché de l'entité « LE SAS ». Le SAS est une association/entreprise d'insertion professionnelle.

M Brouillet rapporte sa visite sur site, 48h après sa demande, avec un technicien.

L'association accueille, accompagne et forme 30 salariés en transition professionnelle, œuvrant au sein de 5 équipes : 4 sur la maçonnerie du Bâti Ancien et la Taille de Pierre et une sur la peinture et second œuvre.

Dans le courriel joint au devis, il est indiqué que le SAS pourra nous apporter des renseignements concernant des aides financières possibles.

M le Maire donne lecture du diagnostic effectué par le coordinateur technique et des

prescriptions proposées. Il présente le devis établi (n° FD/PM202252) par LE SAS d'un montant de 3 155.00 € (exonération de TVA art 262 ter-1 du CGI).

M le Maire rapporte que si le four était en bon état de fonctionnement, il serait possible d'organiser des manifestations telles que la fête du pain ou bien que l'APE puisse reprendre sa traditionnelle vente de pizzas cuites au four à pain ...

M le Maire indique que ce projet sera effectif qu'en 2023, mais il paraît important de le prévoir maintenant.

Il expose le plan de financement

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve le devis présenté ce jour de 3 155.00 €**
- **Autorise le Maire à solliciter le département de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention.**
- **Approuve le plan de financement**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier**
- **Les crédits seront inscrits au BP 2023**

3. Achat d'un ordinateur de télétravail

M le Maire fait part au conseil que l'ordinateur portable servant au « télétravail » n'est plus adapté. Il présente tant un problème de sécurité qu'un problème de performance.

Cet ordinateur portable n'avait pas vocation à cette utilisation au moment de son achat mais lors de la pandémie COVID celui-ci a été utilisé pour pallier à l'urgence de la situation.

Le prestataire a installé l'application sur cet ordinateur mais il devient réticent à faire les diverses mises à jour en raison du problème de sécurité.

Il est nécessaire de changer cet outil par un autre plus performant et offrant un meilleur niveau de sécurité. Il rappelle que cet outil est indispensable au bon fonctionnement du service en cas d'absence à la mairie de la secrétaire.

Monsieur le Maire présente le devis de SOLURIS, partenaire privilégié de la commune pour les questions informatiques. Le devis de SOLURIS n° 01-2022-DV1641 du 11.10.2022 est de 1 796.08 € TTC. Celui-ci comprend le matériel, ses équipements mais également sa configuration et l'installation des divers logiciels nécessaires au bon fonctionnement.

Mme Beau demande s'il y a malgré tout un autre devis, M le Maire explique qu'il est difficile de confier cette mission à une entreprise privée. En effet, l'entreprise n'a pas de droit d'accès sur les logiciels métiers sur lesquels le secrétariat travaille. Soluris est destiné aux communes ou EPCI du département, l'accès au service de maintenance est simple et surtout rapide. M le Maire précise que SOLURIS connaît la manière de travailler des collectivités, fait de la veille législative afin que les outils soient toujours au niveau sur les aspects législatifs. M le maire explique que le précédent ordinateur portable avait été acheté à une entreprise privée et qu'au final l'outil n'est pas en adéquation avec les normes de sécurité.

M le maire met à l'approbation du conseil municipal le devis présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le devis présenté ce jour de 1 796.08 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier
- Les crédits seront inscrits au BP 2022

4. Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire demande à Mme RENOU Rita de sortir afin de prendre part au débat suivant en raison de son lien familial avec un membre du personnel (cf. le point a.)

- Achat d'une machine à laver – OP 157 : M le Maire explique le pourquoi de cette acquisition
- Ordinateur portable – OP 121 : Suite à l'acquisition d'un nouvel outil informatique, il est nécessaire d'ouvrir l'opération 121 et d'inscrire les crédits nécessaires
- Etude RD114 - OP 154 : M le Maire rapporte que les crédits nécessaires à l'opération sont insuffisants car une étude hydro-curage est nécessaire pour comprendre comme fonctionne les réseaux des eaux pluviales.
- Kangoo – OP 134 : La livraison du Kangoo est finalement avancée. Il sera livré en novembre 2022 au lieu du printemps 2023, il est nécessaire d'ouvrir l'opération et de prévoir les crédits nécessaires.

Mme Renou revient dans la salle.

Il expose la décision modificative n°2 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-4 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	27 700,00
204131 (204) - 154 : Biens mobiliers, maté	1 500,00		
2152 (21) - 115 : Installations de voirie	-2 000,00		
2152 (21) - 115 : Installations de voirie	-208,00		
21561 (21) - 134 : Matériel roulant	44 000,00		
2181 (21) - 129 : Install.générales,agencemen	-1 000,00		
2183 (21) - 121 : Matériel de bureau et mat	1 800,00		
2188 (21) - 108 : Autres immobilisations co	-1 400,00		
2188 (21) - 116 : Autres immobilisations co	208,00		
2188 (21) - 142 : Autres immobilisations co	-1 600,00		
2188 (21) - 157 : Autres immobilisations co	360,00		
2188 (21) - 66 : Autres immobilisations cor	-360,00		
2188 (21) - 66 : Autres immobilisations cor	-400,00		
2188 (21) - 66 : Autres immobilisations cor	-1 800,00		
2188 (21) - 66 : Autres immobilisations cor	-3 400,00		
2188 (21) - 79 : Autres immobilisations cor	-4 000,00		
	27 700,00		27 700,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	27 700,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-27 700,00		
	0,00		
Total Dépenses	27 700,00	Total Recettes	27 700,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve la décision modificative n°2 présentée ce jour**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier**

5. PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE

- **Vu** les dispositions de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, portant obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences,
- **Vu** la demande de la DDFIP de délibérer expressément pour ne pas se voir reverser par les communes une part de taxe d'aménagement en 2022 et 2023,

Considérant que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe qu'elles perçoivent à compter du 1er janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du conseil communautaire et de chaque conseil municipal,

Considérant que la loi ne définit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI,

Considérant la difficulté à déterminer une règle de répartition pour la Communauté de Communes des Vals de Saintonge comme pour les communes de son territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable.

Mme Beau demande si cela s'applique également aux particuliers. M le Maire répond non cela vaut pour les Zones d'activités où les EPCI sont compétents.

M le Maire met au vote la proposition des élus de la CDC des Vals de Saintonge : TA à 0%

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE :

- **FIXER UN TAUX DE REVERSEMENT DE 0% DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À L'EPCI POUR L'ANNÉE 2022 ET L'ANNÉE 2023.**

QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés : M le Maire rappelle la date du repas aux conseillers. Il demande à Mme Renou si la réservation du groupe est bien validée. Elle répond : oui.

Cérémonie du 11 novembre : M le Maire rappelle les rôles de chaque élu en amont et le jour de la cérémonie.

Point « finances » : M. le Maire fait un point financier. Il explique que le budget communal va certainement dégager des excédents de fonctionnement et d'investissement. M le Maire fait part aux conseillers du montant important des droits de mutation perçus cette année. M. le Maire et M. Denis tiennent à rappeler que cette recette n'est pas prévisible et surtout qu'elle est aléatoire suivant les départements et les années. M le Maire informe les conseillers que les services de l'état étudient la possibilité de réguler cette recette : le département de la Charente-Maritime étant plus

touristique que la Meuse par exemple, les montants perçus pourraient être versés différemment afin de plus favoriser une commune par rapport aux autres (principe d'équité et d'égalité). A suivre.

Église : M le Maire et Brouillet rapportent leur visite du 26 septembre avec plusieurs personnes des monuments historiques (conservateur...). M le Maire explique que la visite n'a pas été concluante. La proposition de ces services est de mettre un filet. M le Maire explique qu'il rejette cette idée. Les personnes présentes n'ont pas émis d'avis sur la possibilité de rouvrir ou non l'église, ils préconisent de solliciter un autre architecte des monuments historiques qui pourra diligenter une nouvelle expertise. L'église reste fermée.

M le Maire et Brouillet font part également d'une information, il avait été mentionné comme quoi la charpente de l'église serait magnifique. Il en ressort que cette information est erronée, la charpente est des plus classiques. A suivre.

Action sociale/ festive : M. le maire souhaite établir la liste de distribution des colis de Noël. Mme Beau explique qu'elle ne souhaite pas distribuer de colis ; elle fait part de son mécontentement concernant les efforts pour les aînés par rapport aux enfants de la commune. Elle demande à ce qu'un arbre de Noël soit organisé pour les enfants de la commune. M le Maire répond à sa demande en lui demandant qui va organiser cela. Mme Rumberger répond qu'un goûter amélioré aura lieu avec la remise d'un sachet de chocolat. Elle rappelle que chaque année, les scolaires d'Archingeay ont un sachet de douceurs. Elle précise que depuis le COVID, les spectacles de Noël n'ont pas été organisés par le SIVOS et que la tâche s'avère difficile de trouver un spectacle qui convient aux maternelles comme aux plus grands. Mme Louyot fait part d'un de ses projets intergénérationnels. M. le Maire répond que toutes les idées sont bonnes mais qu'il faut du monde pour les organiser, que la charge ne doit pas être réservée à M. le Maire et ses adjoints. Il rappelle que l'idée du comité des fêtes n'a toujours pas abouti à la création d'une association. Mme Rumberger explique qu'il faut quelqu'un qui pilote le projet.

Mme Beau répond que la majorité des membres sont encore en activité et qu'il est difficile d'organiser cela entre la vie professionnelle et personnelle. Elle indique également qu'il serait bien de faire une fête de la musique comme lors du précédent mandat.

M le Maire répond à Mme Beau : qui gère à nouveau ? Les manifestations sont généralement gérées par un comité des fêtes, ou une association. M le Maire rappelle que la première fête de la musique a été organisée majoritairement par M Hervé, qui est chef d'entreprise, et père de famille. M le Maire rejette l'idée que seules les personnes sans activités doivent tout gérer. Il explique également que les goûts musicaux des personnes de 60 ans et plus sont forcément différents des 30/40 ans. M le Maire dit que pour l'organisation de la fête de la musique, il faut des personnes investies et prêtes à prendre du temps. Il rappelle que la mairie pourra aider financièrement et techniquement à l'organisation de cette manifestation. Il rappelle également que la régie pour l'encaissement est clôturée. Certains conseillers s'interrogent à savoir si le projet ne pourrait pas être partagé avec les autres associations communales.

M le Maire demande à son tour où en est la création du comité des fêtes. Un mot avait été mis dans le bulletin ; des personnes intéressées ont transmis leurs coordonnées. Réponse : à ce jour, pas d'avancée.

Plusieurs conseillères décident de fixer une date pour travailler sur le projet « fête de la musique » pour chercher des idées de groupe.

M Zubowicz rebondit sur ce sujet, il explique qu'il aimerait organiser une « soirée jeux » à Archingeay. Il explique le principe : la médiathèque prête des jeux de société.

Une discussion a lieu sur le meilleur jour. Le samedi 18 février 2023 est retenue. A charge à M Zubowicz d'organiser la soirée.

La répartition des colis de Noël est faite.

Vœux : les vœux sont prévus le 21 ou 22 janvier. La date peut encore être décalée. M le Maire rapporte que le projet « reportage » créée par Fanny sera diffusée durant la cérémonie.

11 novembre : Mme Beau demande si les conseillers doivent venir avant pour la mise en place. Mme Renou répond qu'elle mettra les tables et autres la veille.

Séance levée à 22h58